

Statuts de Céaux les coeurs

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 04/05/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Céaux les coeurs

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Céaux les coeurs a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ainsi que de proposer des activités culturelles tout au long de l'année.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 115 rue Jeanne D'arc 43270 Céaux D'allègre
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Membres administrateurs : constituant le conseil collégial. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil collégial et voté en assemblée générale.

Membres adhérents actifs : sont des personnes physiques qui participent régulièrement à la vie de l'association et contribuent à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Tout membre actif depuis 1 an peut faire partie du conseil collégial. Ils ont un droit de vote aux assemblées générales.

Membres adhérents de passage : sont des personnes physiques qui fréquentent l'association. Ils paient une cotisation ponctuelle s'ils sont de passage, dont le montant est fixé par le conseil collégial et voté en assemblée générale au préalable. Ils ont une voix consultative aux assemblées générales.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

En cas de non conformité avec les valeurs de la charte de l'association, le conseil collégial pourra envisager l'exclusion temporaire ou même définitive du membre.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - LA COLLÉGIALE

L'association est administrée par un conseil collégial composé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 11 membres, élus pour une durée d'un an. Tous les membres actifs de l'association depuis au moins un an à jour de leur cotisation annuelle sont éligibles. Les membres sont rééligibles.

Le conseil collégial met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé des statuts.

Chacun de ses membres peut être habilité par le conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil.

Le conseil collégial assume dans son ensemble les responsabilités juridiques et civiles de l'association qui sont imputées d'ordinaire à la fonction de président. Tous les membres du conseil collégial sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat engagé par l'association est préalablement soumis au conseil collégial par autorisation.

Le conseil collégial se réunit au moins une fois tous les six mois et autant que nécessaire, ou à la demande du tiers de ses membres.

La moitié des membres doit être présente pour que le conseil puisse délibérer valablement et tous les membres sont invités à s'exprimer. Les décisions sont prises au consensus (*c'est-à-dire en accord entre tous les membres après discussions des différents points de vue*). La représentation par procuration est acceptée.

Le conseil collégial peut mandater toute personne volontaire pour l'assister dans son travail.

Tout membre du conseil collégial qui, sans explication, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil collégial est renouvelable annuellement.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner plusieurs membres (dite la collégiale) pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun(e) des membres de la collégiale peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait le 04/05/2023

Les membres de la collégiale :

Yvan PENABE


Jean-Sylvain Oury


SATUEL DENNI


Laurence VALLE


Christine CAHES


Veronique Peycha


Jocelyne Furdier


Johanna WOJTKOWIAK
